

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019 – 20h30

Salle de la Vaquelotte

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice	34
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de votants	25
Date de la convocation	7 octobre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le seize du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire),

Brigitte ALIX, Germain ALIX, Antoine AMBROIS, Claude AUGÉARD, Annie BACON, Angéline BERTOT, Laurent BLED, Marc COCHETEUX, Fabrice CORNICARD, Eric DELAUNEY, Francis DISS, Isabelle GABRIEL, Patrick GAUTIER, Alfred GIMENEZ, Cécile JEANNE, Jean-Noël LARONCHE, Jean-Louis MATELOT, Michel NICOLAÏ, Michel PONTUS, Bernard POTTIER, Nadine POUHIER, Daniel SAUVEY, Arlette VALOGNES

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Valérie MONTRIEUL-XAMENA (pouvoir à Richard LETERRIER)

ABSENTS EXCUSES : Annie LECONTE

ABSENTS : Johanna BRUNET, Nicolas DA GRAÇA, Laurent FOUQUET, Bertrand LECONTE, Dominique LEGOUPIL, Laurent POUHIER, Maurice POUTAS, Jean-Pierre ROMANET

Secrétaire de séance : Alfred GIMENEZ

M. le Maire informe les membres d'un rajout à l'ordre du jour. Il s'agit d'une modification budgétaire pour l'achat d'un bungalow pour les agents du services technique.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 septembre 2019

Le compte-rendu du 18 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2/ Affaires et questions diverses

- Jean-Noël LARONCHE signale des dégradations de route à Gouberville suite aux travaux de la fibre optique. Michel NICOLAÏ l'informe que l'entreprise chargée des passages de câble n'avaient plus l'autorisation de refaire les enrobés. Une nouvelle entreprise sera chargée de refaire le bitume.
- Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'offrir une boîte de biscuits aux aînés de plus de 80 ans.
- La commission animations se réunit lundi 21 octobre pour l'organisation du spectacle de Noël et du marché de Noël.

3/ Projets de la ferme à spiruline et de la ferme de turbot

Lors du conseil du 19 juin, Richard LETERRIER avait évoqué deux projets en cours avec la Région Normandie.

Le premier projet qui concerne une ferme à spiruline couplée à une unité de méthanisation avance. Un rendez-vous est prévu avec la sous-préfète de Cherbourg le jeudi 17 octobre pour une présentation du projet.

Le deuxième projet qui concerne l'implantation d'une ferme à turbot avance également puisque les investisseurs rencontrent les propriétaires des parcelles concernées par ce projet.

4/ Bilan financier au 30 septembre 2019

Jean-Louis MATELOT fait un bilan du budget au 30 septembre. Dans l'ensemble, le budget est respecté tant en fonctionnement qu'en investissement malgré quelques dépenses imprévues.

5/ Suppression des communes déléguées

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de la création de la commune nouvelle de VICQ SUR MER le 1^{er} janvier 2016, une charte de gouvernance avait été établie afin que les communes historiques de Cosqueville-Vrasville-Angoville, Gouberville, Néville sur Mer et Réthoville conservent la totalité de leurs élus.

L'article L.2113-8 du CGCT prévoit que lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L.2121-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure. Le nombre de conseillers municipaux sera de 19, soit celui de la strate des communes dont la population municipale est comprise entre 1500 et 2499 habitants.

L'article L.2113-10 du CGCT prévoit que le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine. Dans le cas de l'existence de plusieurs communes déléguées, il faut alors choisir entre supprimer toutes les communes déléguées ou conserver toutes les communes déléguées.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer les communes déléguées à compter du renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 ou du 22 mars 2020 si un 2^{ème} tour de scrutin est nécessaire.

M. Eric DELAUNEY approuve le fait de supprimer les communes déléguées pour éviter les surcoûts liés à l'entretien des bâtiments mais craint que les administrés n'aient plus d'interlocuteurs dédiés à leurs communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de supprimer les communes déléguées à compter du renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 ou du 22 mars 2020 si un 2^{ème} tour de scrutin est nécessaire.

6/ Réflexion sur la création de 2 associations du Patrimoine

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à ce jour, deux associations du Patrimoine existent sur la commune de Vicq sur Mer : une à Cosqueville et une à Néville mais qu'il n'y en a aucune à Gouberville et Réthoville.

Richard LETERRIER demande au conseil son avis sur la possibilité de créer ces associations.

Après en avoir débattu, le conseil ne se prononce pas. La réflexion pourra être reprise après les élections municipales.

7/ Transformation de la mairie déléguée de Gouberville en salle d'exposition

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que deux artistes domiciliés à Gouberville ont soumis l'idée de transformer la mairie déléguée de Gouberville en salle d'exposition.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupe de travail et demande aux membres du conseil s'il y a des volontaires.

Se manifestent : Marc COCHETEUX, Bernard POTTIER, Michel NICOLAÏ, Antoine AMBROIS, Jean-Pierre LEFEVRE (photographe domicilié à Gouberville) serait également intéressé ainsi que M. et Mme PARISSE.

8/ Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnités

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'attribuer pour la durée du mandat à M. Ludovic LE SERRE, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à M. Ludovic LE SERRE, Receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€, défini par l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983.

9/ Renouvellement du certificat d'explosifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, tous les ans, la société TPC demande le renouvellement de son certificat d'acquisition d'explosifs pour la carrière de la commune déléguée de Cosqueville.

Le Conseil donne un avis favorable au renouvellement du certificat d'acquisition d'explosifs à la société TPC pour la carrière de la commune déléguée de Cosqueville.

10/ Avenants au marché « réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe

Les travaux de réhabilitation du bâtiment communal en gîte de groupe ont engendré quelques modifications

notamment :

Lot 1 Gros oeuvre : Moins-value

- Enduit de chanvre et de chaux épaisseur 50 mm
- Enduit de chanvre et de chaux épaisseur 30 mm
- Ouverture/Agrandissement des portes intérieures dans murs pierres (modification porte intérieure non élargie, linteaux à rehausser)
- Grilles à volets mobiles en PVC
- Isolation thermique en polyuréthane de 80mm R3.70

Lot 1 Gros oeuvre : Plus-value

- Surcoût pour pré linteaux RDC
- Démolition mur de refend (étage)
- Reprise des façades à l'emplacement des murs de refend
- Remise en place de solive sur plancher Haut R+1
- Saignée dans gros mur pour colonne EU, gaine, PE et rebouchage

- Fourniture et pose d'un poste de relevage (eaux chargées) compris calage aux graviers, fourreaux climatisation

Ces travaux supplémentaires engendrant des plus-value ou moins-value nécessitent de passer des avenants au marché des lots suivants :

Lot	Numéro Avenant	Montant HT de base	Montant TTC de base	Montant HT plus ou moins value	Montant TTC plus ou moins value	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC	Taux de TVA
1	2	25 743.70 €	27 159.60 €	(-) 1 932.00 €	(-) 2 038.26 €	23 811.70€	25 121.34 €	5.50
1	2	134 895.85 €	148 385.44 €	(+) 6 232.00€	(+) 6 855.20 €	134 040.60 €	147 444.67 €	10
1	2			(-) 7 087.25 €	(-) 7 795.97€			
Nouveau Montant cumulé						157 852.30€	172 566.01€	

Lot 4 Charpente – Menuiseries intérieures – plâtrerie sèche : Plus-value

- Bloc porte 730*2040 mm de haut, placard supplémentaire accolé au TGBT
- Accessoires pour porte
- Cloisons entre chambre 3 et 4
- Cloisons pour placard supplémentaire accolé au TGBT

Ces travaux supplémentaires engendrant des plus-value ou moins-value nécessitent de passer des avenants au marché des lots suivants :

Lot	Numéro Avenant	Montant HT de base	Montant TTC de base	Montant HT plus ou moins value	Montant TTC plus ou moins value	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC	Taux de TVA
4	2	3 921.80€	4 137.50€			3 921.80 €	4 137.50 €	5.50
		48 663.44 €	53 529.78 €	(+) 1 971.88€	(+) 2 169.07€	50 635.32 €	55 698.85€	10
Nouveau Montant cumulé						54 557.12€	59 836.35€	

Lot 8 Plomberie Sanitaire : Plus-value

- Raccordement de la pompe de relevage et la ventilation de fosse

Ces travaux supplémentaires engendrant des plus-value ou moins-value nécessitent de passer des avenants au marché des lots suivants :

Lot	Numéro Avenant	Montant HT de base	Montant TTC de base	Montant HT plus ou moins value	Montant TTC plus ou moins value	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC	Taux de TVA
8	2	31 279.20 €	34 902.12 €	(+) 1 162.56€	(+) 1 278.82€	32 441.76 €	35 685.94€	10

Il est demandé au conseil d'approuver les avenants ci-dessus et d'autoriser le maire à les signer ainsi que tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve tous les avenants
- Autorise le maire à les signer ainsi que tous les actes y afférents.

Michel NICOLAÏ fait un point sur l'avancée des travaux. Les menuiseries sont posées. Le bâtiment sera hors d'eau-hors d'air la dernière semaine d'octobre. Les enduits sont terminés à l'étage.

11/ Créance éteinte

Le 17 septembre 2019, Monsieur Ludovic LE SERRE, trésorier de Quettehou, a présenté un état des créances irrécouvrables suite à une procédure de rétablissement personnel pour un couple de la commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Dans le cas d'une procédure de surendettement et lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, les pertes sur les créances éteintes font l'objet d'une écriture comptabilisée à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état joint en annexe de ces valeurs au 17 septembre 2019 s'élève à 783.11€.

L'admission des créances éteintes doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre les créances éteintes pour un montant de 783.11 €.

12/ Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Par courrier du 13 septembre 2019, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 12 septembre 2019.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite aux délibérations relatives aux restitutions de compétences facultatives (scolaire, enfance-jeunesse-petite enfance, équipements sportifs et nautiques, maison de santé, cuisine centrale, subventions aux associations etc...) ainsi que des charges transférées à la CA du Cotentin suite à la définition de l'intérêt communautaire (Cité de la mer, golf, hippodrome, planétarium, piscine de La Hague, aire d'accueil des gens du voyages de Valognes) ou la mise en place de services. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 24 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2019 et transmis par courrier le 13 septembre 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 13 septembre 2019 par le Président de la CLECT

13/ Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2019

Par courrier du 25 septembre 2019, le Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération du Cotentin m'a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2019.

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Les AC 2019 tiennent compte des transferts de charges liés aux rétrocessions de compétences envers les communes qui sont intervenues au 1^{er} janvier 2019, ainsi que des transferts d'équipement intervenus à cette même date.

L'objet de la présente fixation libre pour 2019 est de corriger les écarts liés aux « services faits ». Ce sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC que recevront ou verseront, en définitive, les communes (AC budgétaires).

Les « services faits » assurent la transition des transferts de charges (2018-2019) entre les communes concernées et la CAC. Ils corrigent l'affectation des dépenses et des recettes en fonction de l'année à laquelle elles se rattachent. Par exemple, une recette perçue en 2019 sur le budget annexe services communs, affectée au financement d'une dépense 2018 supportée par le budget principal de la CAC, sera renvoyée à ce dernier.

Les montants des services faits ne concernent que l'année 2019 et sont donc ponctuels.

Les « services faits commune » sont des montants restitués aux communes pour corriger les écarts expliqués ci-dessus.

En revanche, les « services faits services communs » sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC budgétaires des communes. Si les sommes sont positives, elles seront déduites de l'AC budgétaire versée à la commune en fin d'année. Si elles sont négatives, elles seront réimputés aux communes au titre du financement des services communs.

Cette dernière partie ne relevant pas de l'AC au sens propre, la communauté d'agglomération a adopté le principe d'un ajustement libre de l'attribution de compensation des communes concernées pour assurer l'objectif de neutralisation, et conformément au rapport de la CLECT.

Par ailleurs, pour les communes qui adhèrent aux services communs, l'AC correspondant à la compétence confiée à ceux-ci sera directement versée au budget annexe de la communauté d'agglomération dédié à la gestion des services communs.

En 2018, la commune de VICQ-sur-MER, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 24 983 €

L'AC liée aux transferts de charges 2019 s'élève à 7 110 € et les corrections non pérennes liées aux piscines scolaires à 0 €

L'AC 2019 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- En fonctionnement 32 092 €
 - En investissement 0 €
- Les parts libres et non pérennes de 2019, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) 0 €
 - Services faits Services communs (non pérennes) - 620 €
- Pour votre commune, l'AC libre 2019, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- En fonctionnement 31 472 €
 - En investissement 0 €
- Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -3 603 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à 0 €

L'AC budgétaire s'élève donc à :

- En fonctionnement 27 870 €
- En investissement 0 €

(pour les communes du pôle de proximité des Pieux qui adhèrent au service commun voirie, ce montant ne tient pas compte de la facturation des communes pour la gestion de la compétence en service commun pour les années 2018 et 2019. Le montant de cette régularisation sera communiqué prochainement).

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne, en tenant compte du rapport de la CLECT.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la commune par courrier du 13 septembre 2019 du Président de la CLECT.

Vu le courrier du 25 septembre 2019 du Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération notifiant le montant de l'AC libre 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant d'AC libre 2019 par la communauté d'agglomération Le Cotentin :

AC libre 2019 en fonctionnement : 31 472 €

AC libre 2019 en investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant d'AC libre 2019, tel que notifié par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

14/ Acquisition foncière à titre gratuit

Afin de déterminer les limites d'un terrain acquis par la commune déléguée de Gouberville, commune de Vicq sur Mer, il a été réalisé un relevé topographique par les géomètres experts GEODIS. Ce relevé fait apparaître que le fossé situé au sud de la parcelle communale cadastrée ZC86 est mitoyen sur la longueur avec les parcelles cadastrées ZC141a, ZC127, ZC 128, ZC129.

Une proposition d'achat à titre gratuit de leur partie mitoyenne du fossé a été adressée aux propriétaires de ces parcelles.

Tous ont accepté cette proposition aux conditions suivantes :

- Que le curage s'effectue par la parcelle ZC86 exclusivement
- Qu'en aucun cas, les dépôts de curage ne peuvent être déposés sur la parcelle ZC141a
- Que les frais de bornage et d'actes notariés soient à la charge financière de la commune.

Il est demandé au conseil d'approuver l'acquisition de la partie mitoyenne du fossé de ces parcelles et d'autoriser le maire à signer tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la partie mitoyenne du fossé des parcelles ZC127, ZC128, ZC129 et ZC141a
- De supporter la charge financière des frais de bornage et d'actes notariés
- Autorise le maire à signer tous les actes y afférents.

15/ Cession parcelles commune déléguée de Gouberville

En date du 19 juin 2019, par délibération D2019/06/022, le conseil a approuvé la vente des parcelles 211ZC86 et 88 pour un montant de 45 000€, de la parcelle cadastrée 211ZC78a pour un montant de 5 000€ et des parcelles cadastrées 211ZC78b et 83 pour un montant de 3 000€.

Pour chacune de ces parcelles, un compromis va être établi avec :

- Mr Yves DORSO et Mr Jean-Claude DORSO en indivision pour la parcelle 211ZC78a
- Le Conservatoire du Littoral pour les parcelles 211ZC78b et 83
- Mr MOUSSU et Mme RONCHIETTO pour les parcelles 211ZC86 et 88

Monsieur MOUSSU et Mme RONCHIETTO sont intéressés par l'acquisition de la partie mitoyenne du fossé sur la longueur avec les parcelles cadastrées ZC141a, ZC127, ZC128, ZC129 acquises par la commune.

Afin d'éviter des frais d'actes notariés supplémentaires pour cette cession, je vous propose d'incorporer ces parcelles à l'acte de vente des parcelles 211ZC86 et 88 sans modifier le montant de 45 000 € délibéré en juin dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

16/ Dépenses imprévues

Le 8 octobre 2019, la mairie reçoit un mail de la mairie de Siouville-Hague pour nous informer qu'elle cède un PK de 30m2 pour un montant de 5 000€.

Après visite sur site, ce PK est en état satisfaisant et permettrait d'exécuter l'obligation de l'employeur devant mettre des vestiaires à la disposition de ses salariés.

Afin de réaliser cet achat, la modification budgétaire ci-dessous est nécessaire :

- | | |
|---|----------|
| - Dépense d'investissement, article 020 – dépenses imprévues | - 5 000€ |
| - Dépense d'investissement, article 2138 – autres constructions | + 5 000€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de réaliser la modification budgétaire afin d'acquérir le PK de 30 m2 à la mairie de Siouville-Hague.

17/ Travaux en cours

Les travaux des réseaux d'eaux prévus au hameau de la Mer sont reportés à l'année prochaine et seront intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VICO-SUR-MER' at the top, a central emblem, and '(Manche)' at the bottom.